

1976.

27

ETUDES ET DONNEES PENALES: n° 27

thierry GODEFROY

**LE COUT DU CRIME EN FRANCE  
EN 1972 ET 1973**

POLITIQUE CRIMINELLE

LE COUT DU CRIME EN FRANCE

EN 1972 - 1973

---

- 16.- GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 17.- GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 18.- WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19.- FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20.- ROBERT (Ph.) et MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
- 21.- FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 22.- LASCOUMES (P.) et MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 23.- GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 24.- AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 25.- WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - Une étude des divergences dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 26.- HURE (M.S.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 27.- GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.

Ce cahier constitue le résumé d'une recherche réalisée au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, l'une des unités de recherche dépendant du Ministère de la Justice (Direction des Affaires Criminelles).

Il a été rédigé spécialement à l'intention des praticiens, comme les textes de cette collection intitulée "politique criminelle".

La diffusion des résultats de recherche auprès des utilisateurs constitue un problème difficile à résoudre. Cette difficulté n'est d'ailleurs pas propre au Ministère de la Justice. On la retrouve dans toutes les administrations et dans tous les pays comparables.

Pour y parvenir, il faut savoir combiner différentes méthodes.

Le SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES a toujours consacré une grande attention et beaucoup de temps à la solution de ce problème de diffusion des résultats de recherche et ces cahiers constituent seulement une pièce de son dispositif qui comprend notamment :

1. - une large diffusion des rapports de recherche eux-mêmes en ouvrages ronéotés comprenant tous les détails sur chacune des recherches; une page de résumé est systématiquement introduite dans ces rapports -souvent volumineux- afin de rappeler le problème et d'exposer succinctement les principaux résultats ;

2. - la participation

à des sessions de formation initiale ou surtout continue à l'E.N.M., E.N.A., à l'école nationale supérieure de la santé, à l'école d'Etat d'éducateurs ...

à des groupes de travail du Ministère (décriminalisation-dépénalisation, vagabondage et gens du voyage, médecine légale...)

à des groupes de planification (justice des mineurs, justice pénale) ou d'indicateurs sociaux

à des réunions au sein de la direction des Affaires Criminelles.

3. - La rédaction de notes d'étude soit à la demande sur tel ou tel point, soit sur des résultats d'enquête, soit sur les orientations de la politique criminelle, soit sur des questions statistiques, soit enfin - comme c'est le cas dans le présent cahier - comme résumé de telle ou telle recherche (la liste de ces notes figure à la page précédente).

Par l'ensemble de ce dispositif de diffusion des résultats de recherche, le S.E.P.C. espère répondre aux deux finalités principales que l'on peut assigner à la recherche du point de vue des praticiens :

- fournir des éléments de solution ou des méthodes sur tel ou tel point;
- surtout aider à faire face au problème essentiel des administrations à l'heure actuelle : l'adaptation permanente des modes de pensée et des schémas de raisonnement face à une situation globale qui ne cesse d'évoluer avec une grande rapidité et souvent de manière imprévue (à ce titre, la recherche alimente la formation permanente dont l'importance ne cesse de croître dans nos sociétés).

Toutes les observations que notre unité de recherche pourrait recevoir à la suite de la lecture du présent cahier seraient utiles à la poursuite de nos travaux (SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, 4, rue Mondovi 75001 - PARIS).

## I.- LES SORTES DE COUTS.-

Dans nos premiers travaux, nous avons mis au point la subdivision suivante :

- le coût pour les finances publiques,
- le coût pour le sous-ensemble des victimes (autres que la puissance publique),
- le coût immédiat pour la société nationale,
- le profit du sous-ensemble des auteurs.

Toutefois, il nous est apparu progressivement que cette classification devait être améliorée (\*).

Notamment, le concept de "coût immédiat pour la société nationale" nous a paru devoir être vidé d'une partie de sa substance originelle et remplacé par celui de "coût en termes de comptes de la nation".

Certains transferts nous ont paru mériter d'être effectués entre les deux premiers concepts, notamment pour l'imputation de la fraude fiscale.

Enfin, nous avons modifié l'appellation du dernier concept pour éviter des mésinterprétations de non spécialistes, tout en le conservant intact. Nous appelons l'attention sur son importance avec d'autant plus d'énergie que la plupart des auteurs la négligent : il constitue un apport important pour montrer toute la différence qui existe entre l'image de la criminalité faussement mais fréquemment inférée des statistiques de police et justice et la réalité protéiforme des illégalismes commis.

./...

---

(\*)- Nous avons été considérablement aidés dans cette réflexion par les remarques de M. LE QUERET, contrôleur financier à la Chancellerie.

On obtient donc en définitive la classification suivante:

- le coût pour les finances publiques,
- le coût pour les (autres) victimes,
- le coût immédiat en termes de comptes de la nation,
- l'estimation monétaire des criminalités.

La charge pour les finances publiques est la définition la plus précise, celle que tous les chercheurs retiennent nécessairement. Il s'agit de la dépense concernant la répression et la prévention spécifique diminuée des récupérations diverses (travail pénal, amendes) et augmentée du produit d'infractions dirigées contre les finances publiques.

La charge pour les autres victimes (entreprises et particuliers) regroupe le coût des atteintes à la vie humaine, des atteintes aux biens (qu'il y ait destruction ou transfert forcé), des frais engagés pour la protection contre le crime (déduction faite d'éventuelles récupérations), et enfin éventuellement des fraudes fiscales.

Le coût en termes de comptes de la nation comptabilise les infractions portant préjudice à l'économie au sens de "richesse nationale". Ce sont les atteintes aux vies humaines, les destructions de biens, les infractions à la réglementation.

L'estimation monétaire des criminalités doit s'étendre -au moins pour les grandes masses- aux valeurs provenant de transfert du produit d'infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé (le trafic de stupéfiants par exemple).

Il faut préciser le cas de figure délicat de l'imputation des infractions contre les finances publiques.

La fraude fiscale peut être comptabilisée soit dans la charge du crime pour les finances publiques soit dans la charge du crime pour les victimes. Si l'on considère que cette fraude est comise au détriment des recettes de l'Etat -celui-ci ayant en quelque sorte un manque à gagner- on retiendra la première hypothèse. Dans le cadre où l'on estime que l'état de toute façon assure son niveau de recette voulu et que la fraude fiscale est une opportunité offerte à certains contribuables au détriment de ceux qui ne le peuvent pas, on imputera la fraude dans la charge du crime pour les victimes.

Les fraudes douanières seront comptabilisées dans la charge du crime pour les finances publiques (en tant que diminution des taxes perçues par l'Etat) mais pas dans la charge du crime pour l'économie (ces taxes étant un simple transfert entre celui qui acquiert le bien étranger et l'Etat).

Les infractions à la réglementation des changes n'entreront que dans la charge du crime pour l'économie car -s'il y a bien par cette opération diminution de la richesse nationale- on ne peut clairement le faire supporter ni par la puissance publique ni par les particuliers.

./...

## II.- LE CALCUL DES COUTS -

Il s'agit maintenant de calculer différents "coûts du crime" :

### 1. La charge du crime pour les finances publiques :

#### - REPRESSION ET PREVENTION -

POLICE : d'après une étude réalisée par l'équipe "Rationalisation des choix budgétaires" (R.C.B.) du Ministère de l'Intérieur, il a été admis que :

- la police judiciaire et les personnels en civil de la police urbaine et de la Préfecture de police se consacrent intégralement aux tâches de répression,
- les policiers en uniforme passent 10 % de leur temps aux tâches de répression et entre 10 et 60 % de leur temps aux tâches de prévention,

Ces quotas ont été rapportés aux dépenses de personnel et de matériel pour le personnel considéré.

GENDARMERIE : une étude de R.C.B. entreprise par la direction de la gendarmerie a permis de déterminer le pourcentage de participation du personnel et du matériel de gendarmerie nationale à la répression et la prévention pénale.

JUSTICE : un quota établi à partir des activités et des effectifs a permis de déterminer la part des dépenses des départements et communes et du budget de l'Etat pour les tribunaux d'instance et de grande instance à affecter à l'activité pénale.

Pour l'éducation surveillée : d'après estimation et enquête la charge répressive et préventive due à l'enfance délinquante est estimée à 50 % et 35 % des dépenses de ce secteur.

AUTRES SECTEURS PREVENTIFS : leur charge est déterminée sur la base d'avis d'experts, d'études ou d'enquêtes effectuées pour chacun des secteurs.

AMENDES : il s'agit ici du recouvrement réel des amendes sur extraits, frais de justice et réparations prononcées au profit de l'Etat, amendes forfaitaires de police de la circulation et d'amendes pénales de composition.

#### Infractions aux dépens des finances publiques :

- Fraude douanières : estimées par la direction générale des douanes sur la base des droits éludés (\*),
- Fraudes fiscales : établies d'après les opinions d'experts estimant leur montant entre 10 et 25 % de l'ensemble des recettes fiscales,
- Grâce aux travaux entrepris par le Conseil des Impôts, la fraude de l'impôt sur le revenu est mieux connue. Nous avons retenu un quota de 17 % pour les impôts sur les revenus et de 15 % pour les impôts sur la fortune et la consommation

./...

---

(\*)- En l'absence de données plus récentes nous avons reporté les chiffres pour la dernière année connue : 1971.

- Diverses infractions économiques et financières sont prises en compte ici : les atteintes à la propriété, les infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logements au préjudice de l'Etat.

1). la charge pour les finances publiques -

| REPRESSION                                                   | 1972            | 1973            |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Police                                                       | 614             | 713             |
| Gendarmerie                                                  | 273             | 301             |
| Ministère public et tribunaux                                | 454, 7          | 497, 4          |
| Traitement pénitentiaire                                     | 428, 2          | 454, 6          |
| Education surveillée                                         | 121, 3          | 143, 4          |
| <u>Total partiel</u>                                         | <u>1 891, 2</u> | <u>2 109, 4</u> |
| <u>A déduire :</u>                                           |                 |                 |
| Recouvrement des amendes et frais                            | 448, 3          | 606             |
| Rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques | 18              | 19              |
| <u>Total partiel</u>                                         | <u>466, 3</u>   | <u>625</u>      |
| Recherche scientifique et études                             | 2, 3            | 3, 1            |
| <u>TOTAL</u>                                                 | <u>1 427, 2</u> | <u>1 487, 5</u> |
| <u>ARRONDI :</u>                                             | <u>1 427</u>    | <u>1 488</u>    |
| ( en millions de francs)                                     |                 |                 |



| P R E V E N T I O N                                           |     | 1972      | 1973      |
|---------------------------------------------------------------|-----|-----------|-----------|
| <u>Estimation plancher</u>                                    |     |           |           |
| Police                                                        |     | 256, 5    | 298       |
| Gendarmerie                                                   |     | 313, 5    | 251, 5    |
| Protection judiciaire des mineurs en danger                   |     | 314, 8    | 370, 4    |
| Clubs et équipes de prévention                                | (*) | 45        | 45        |
| Hébergement d'inadaptés sociaux                               |     | 36        | 43        |
| <u>Total</u>                                                  |     | 965, 8    | 1 107, 9  |
| <u>Arrondi</u>                                                |     | 966       | 1 108     |
| <u>Estimation plafond</u>                                     |     |           |           |
| Police                                                        |     | 1 539     | 1 788     |
| Gendarmerie                                                   |     | 313, 5    | 351, 5    |
| Protection judiciaire des mineurs en danger                   |     | 837       | 987, 6    |
| Prévention sociale des mineurs en danger                      |     | 208, 5    | 249       |
| Clubs et équipes de prévention                                |     | 45        | 45        |
| Hébergement d'inadaptés sociaux                               |     | 36        | 43        |
| <u>Total</u>                                                  |     | 2 979     | 3 464, 1  |
| <u>Arrondi</u>                                                |     | 2 979     | 3 464     |
| Infractions aux dépens des finances publiques                 |     |           |           |
| Fraudes fiscales                                              |     | 28 400    | 32 140    |
| Fraudes douanières                                            | (*) | 500       | 500       |
| Diverses infractions économiques et financières               | (*) | 199       | 199       |
| <u>à déduire :</u>                                            |     |           |           |
| Pénalités fiscales (montant des réhausse-<br>ments effectués) |     | 4 027     | 4 713     |
| Pénalités douanières                                          |     | 61, 4     | 61, 4     |
| <u>Total</u>                                                  |     | 25 010, 6 | 28 064, 6 |
| <u>Arrondi</u>                                                |     | 25 011    | 28 065    |

(\*)- Représentent de simples reports lorsque nous ne disposons d'estimations que pour une seule des deux années.

./...

En résumé la charge pour les finances publiques  
peut s'établir ainsi :

| CHARGE DU CRIME POUR LES FINANCES PUBLIQUES        |             | 1972          | 1973          |
|----------------------------------------------------|-------------|---------------|---------------|
| - Répression                                       |             | 1 427         | 1 488         |
| - Prévention (sens-strict)                         |             | 966           | 1 108         |
| (sens large)                                       |             | 2 979         | 3 464         |
| - Infractions aux dépens des finances<br>publiques |             | 25 011        | 28 065        |
| <u>TOTAL :</u>                                     |             |               |               |
|                                                    | sens strict | <u>27 404</u> | <u>30 661</u> |
|                                                    | sens large  | <u>29 417</u> | <u>33 017</u> |
| (en millions de francs)                            |             |               |               |

2) La charge du crime pour les victimes (autres que l'Etat) :

ATTEINTES A LA VIE HUMAINE : le coût est déterminé d'après l'étude de M. TERNIER évaluant la perte d'un agent productif, la victime de coups et blessures volontaires, les blessés graves de la circulation.

INCENDIES VOLONTAIRES : selon les estimations du C.D.I.A. (Centre de Documentation et d'Information des Assurances) les incendies criminels représentent 7,3 % du montant des dommages indemnisés.

EMEUTES : ce sont les sommes réglées par l'Etat, au titre de la subvention de 80 % aux collectivités locales pour la réparation des dommages dus aux émeutes et troubles de l'ordre public, augmentées de la part supportée par les collectivités locales soit 20 %.

EMISSIONS DE CHEQUES SANS PROVISIONS : le coût est établi d'après le montant des incidents de paiement déclarés par les banques et établissements financiers assimilés, au fichier central des chèques impayés de la Banque de France en tenant compte de remboursement de chèques non provisionnés par le tireur ou bénéficiaire soit avant toute poursuite du Ministère public, soit même après (le quota retenu est de 50 %).

DIVERSES INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES : ce sont les préjudices subis par les particuliers à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournement de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logement.

COUTS PRIVES DE PROTECTION : leur montant est égal au chiffre d'affaire réalisé par les entreprises de matériels de protection augmenté des diverses assurances souscrites par les particuliers.

| 2).- LA CHARGE POUR LES (AUTRES) VICTIMES |       |  |       |
|-------------------------------------------|-------|--|-------|
| COUT DES ATTEINTES A LA VIE HUMAINE       | 1972  |  | 1973  |
| Infractions entraînant la mort            | 3 950 |  | 4 079 |
| Infractions n'entraînant pas la mort      | 4 547 |  | 4 434 |
| TOTAL                                     | 8 497 |  | 8 513 |

| COUT DES ATTEINTES AUX BIENS                    | 1972     | 1973     |
|-------------------------------------------------|----------|----------|
| Infractions entraînant destruction de propriété |          |          |
| Incendies volontaires                           | 180      | 210      |
| Emeutes                                         | 2,1      | 2,3      |
| Total Partiel                                   | 182,1    | 212,3    |
| Infractions entraînant transfert de possession  |          |          |
| Vols dans les grands magasins                   | 216,5    | 213,5    |
| Vols de véhicules                               | 255      | 300      |
| Autres vols                                     | 280      | 320      |
| Emissions de chèques sans provision             | 550      | 800      |
| Hold-up et agressions à main armée              | 37,2     | 54       |
| Diverses infractions économiques et financières | 568      | 568      |
| Total Partiel                                   | 1 906,7  | 2 255,5  |
| Total                                           | 2 088,8  | 2 467,8  |
| arrondi                                         | 2 089    | 2 468    |
| AUTRES INFRACTIONS                              | 1972     | 1973     |
| Faux monnayage                                  | 0,7      | 0,7      |
| Fraudes fiscales (pénalités déduites)           | 24 373   | 27 427   |
| Total                                           | 24 373,7 | 27 427,7 |
| arrondi                                         | 24 374   | 27 428   |
| COUTS PRIVES DE PROTECTION                      | 1972     | 1973     |
| Coffres-forts et serrures de Sûreté             | 107      | 107      |
| Systèmes d'alarme et de Protection              | 51,4     | 53,4     |
| Blindage                                        | 21,5     | 27,4     |
| Transports de fonds                             | 95,2     | 125,8    |
| Entreprises de gardiennage                      | 320      | 320      |
| Services de Sécurité des grands magasins        | 54       | 58       |
| Assurances (Vols)                               | 313      | 354,5    |
| Total                                           | 962,1    | 1 046,1  |
| arrondi                                         | 962      | 1 046    |

En résumé la charge du crime pour les victimes peut s'établir ainsi :

| CHARGE DU CRIME POUR LES VICTIMES | 1972          | 1973          |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Atteintes à la vie humaine        | 8 497         | 8 513         |
| Atteintes aux biens               | 2 089         | 2 468         |
| Autres infractions                | 24 374        | 27 428        |
| Coûts privés de protection        | 962           | 1 046         |
| <u>TOTAL</u>                      | <u>35 922</u> | <u>39 455</u> |

3) Le coût en termes de comptes de la nation comptabilise les infractions portant préjudice à l'économie au sens de "richesse nationale".

| 3). - <u>LA CHARGE EN TERMES DE COMPTES DE LA NATION</u> | 1972          | 1973          |
|----------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Atteintes à la vie humaine                               | 8 497         | 8 513         |
| Destructions de biens                                    | 182           | 212           |
| Infractions à la réglementation des changes              | 3 900         | 3 900         |
| (en millions de francs) <u>TOTAL</u>                     | <u>12 579</u> | <u>12 625</u> |

4) L'estimation monétaire des criminalités :

PROXENETISME et PROSTITUTION : On estime à 16 500 le nombre des prostituées professionnelles, à 5 le nombre moyen de clié par jour et à 50 francs le prix moyen unitaire. Les revenus du proxénétisme hôtelier sont les sommes perçues par des hôteliers pour la location de chambres aux prostituées. Le prix moyen est de 15 francs par chambre et par client.

TRAFIC de STUPEFIANTS : Les profits des trafiquants français de stupéfiants, sur l'héroïne, L.S.D. et sur le cannabis sont calculés à partir des prix de gros et prix de détail, et des marchandises totales transitées qui sont estimées à partir des produits saisis.

| 4). - <u>L'ESTIMATION MONETAIRE DES</u><br><u>CRIMINALITES</u> |  | 1972            | 1973            |
|----------------------------------------------------------------|--|-----------------|-----------------|
| Proxénétisme et Prostitution                                   |  | 1 930,5         | 1 930,5         |
| Trafic de Stupéfiants                                          |  | 421             | 158             |
| Infractions entraînant transfert de possession                 |  | 1 906,7         | 2 255,5         |
| Faux Monnayage                                                 |  | 0,7             | 0,7             |
| Fraudes douanières                                             |  | 500             | 500             |
| Infractions à la réglementation des changes                    |  | 3 900           | 3 900           |
| Fraudes Fiscales                                               |  | 28 400          | 32 140          |
| Diverses infractions économiques et financières                |  | 767             | 767             |
| <u>à déduire :</u>                                             |  |                 |                 |
| Pénalités douanières et de changes                             |  | 61,4            | 61,4            |
| Pénalités fiscales                                             |  | 4 027           | 4 713           |
| Amendes et frais de justice                                    |  | 448,3           | 606             |
| <u>T O T A L</u>                                               |  | <u>33 289,2</u> | <u>36 271,3</u> |
| <u>arrondi</u>                                                 |  | <u>33 289</u>   | <u>36 271</u>   |
| ( en millions de francs )                                      |  |                 |                 |

### III.- COMMENTAIRES SUR LES COUTS

#### 1.- Poids des différentes composantes de la charge pour les finances publiques par rapport au budget.

Les dépenses au titre du Budget se sont élevées en 1973 à 220 milliards de francs

| PART DE LA CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES:<br>PAR RAPPORT AU BUDGET | 1973 |   | 1970 |   |
|-------------------------------------------------------------------------|------|---|------|---|
|                                                                         |      | % |      | % |
| - Repression                                                            | 0,7  |   | 0,6  |   |
| - Prévention (sens strict )                                             | 0,5  |   | 0,4  |   |
| (sens large)                                                            | 1,6  |   | 1,3  |   |
| - Infractions aux dépens des finances<br>publiques                      | 12,7 |   | 10   |   |
| Poids de l'ensemble de la charge sens strict                            | 13,9 |   | 11,2 |   |
| sens large                                                              | 15   |   | 12,1 |   |

(En rapportant les dépenses de repression et de prévention au budget, nous aurions dû tenir compte des dépenses afférant aux collectivités locales. Mais comme le budget de celles-ci n'est approvisionné que pour 20 % par des recettes locales, l'approximation est minime).

La comparaison sur quatre ans (1970-1973) fait apparaître que les pourcentages se conservent à peu près sauf en ce qui concerne les infractions aux dépens des finances publiques où il y a une légère augmentation de leur part. Cela se retrouve au niveau de la part plus importante prise par l'ensemble de la charge pour les finances publiques dans les dépenses budgétaires :

./...

2.- Poids des différentes composantes de la charge pour l'économie par rapport à la Production Intérieure Brute (P.I.B.)

En 1973 le P.I.B. atteignait : 1 016 milliard de francs

| POIDS DE LA CHARGE POUR L'ECONOMIE/P.I.B.   | 1973 | % | 1970 | % |
|---------------------------------------------|------|---|------|---|
| Atteintes à la vie humaine                  | 0,8  |   | 0,8  |   |
| Destruction de biens                        | 0,02 |   | 0,02 |   |
| Infractions à la réglementation des changes | 0,4  |   | 0,4  |   |
| Poids de l'ensemble de la charge            | 1,2  |   | 1,2  |   |

L'examen des deux tableaux précédents confirme les indications que nous avons tirées dans l'étude précédente (1970-1971).

- l'importance de la charge des infractions aux dépens des finances publiques (près de 13 % du budget en 1973).
- la charge non négligeable pour l'économie des atteintes à la vie, près de 1 % de la production intérieure brute (0,8 %)
- la difficulté à discerner une évolution sur quatre ans des poids de la criminalité par rapport au budget ou à la P.I.B.

3.- Poids des diverses composantes de la charge du crime :

| POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE DU CRIME POUR LES FINANCES PUBLIQUES | 1973          | 1970         |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
|                                                                                  | sens strict % | sens large % |
| Repression                                                                       | 4,8           | 5,9          |
| Prévention                                                                       | 3,6           | 3,9          |
| Infractions aux dépens des finances publiques                                    | 91            | 90           |
| TOTAL                                                                            | 100           | 100          |



L'étude précédente nous avait permis de mettre en évidence la part déterminante de la charge des infractions aux dépens des finances publiques. Cette conclusion se confirme et aurait même tendance à s'accroître légèrement, leurs poids varient entre 85 et 91 % suivant que l'on se base sur le "plancher" ou le "plafond".

\* de

L'autre conclusion concernerait une part croissante de la prévention par rapport à la répression, mais la difficulté de cerner le concept\*prévention ainsi que les variations dans le mode de saisie des données nous oblige à une grande circonspection.

| PREVENTION / REPRESSION | 1973 | % | 1970 | % |
|-------------------------|------|---|------|---|
| sens strict             | 74   |   | 66   |   |
| sens large              | 232  |   | 200  |   |

Si l'on examine le deuxième concept (coût pour les victimes) :

| POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE DU CRIME POUR LES VICTIMES | 1973       | % | 1970       | % |
|------------------------------------------------------------------------|------------|---|------------|---|
| Atteintes à la vie humaine                                             | 21,6       |   | 23,8       |   |
| Atteintes aux biens                                                    | 6,2        |   | 6,7        |   |
| Autres infractions                                                     | 69,5       |   | 67,3       |   |
| Coûts privés de protection                                             | 2,6        |   | 2,2        |   |
| <b>T O T A L</b>                                                       | <b>100</b> |   | <b>100</b> |   |

Si l'on réintroduit pour l'année 1970, les fraudes fiscales dans les autres infractions, afin d'avoir des agrégats homogènes, on s'aperçoit que là non plus il n'y a pas de grandes variations et que les grandes masses sont conservées sur quatre ans. De ce tableau, nous tirons deux conclusions :

- compte tenu de la charge importante (69,5 %) que représentent les autres infractions (c'est-à-dire principalement les fraudes fiscales) la part relativement faible des atteintes aux biens dans la charge pour les victimes.

Quant aux coûts privés de protection -dont l'estimation précise est très difficile- ils semblent figurer seulement pour moins de 3 % mais leur part ne cesse de croître par rapport aux coûts des atteintes à la propriété qu'ils sont sensés éviter.

|                                                                | 1973 % | 1970 % |
|----------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Coûts Privés de Protection par rapport aux atteintes aux biens | 42,3   | 35     |

- En second lieu, l'accent doit être mis sur les atteintes aux vies humaines. Malgré les modifications et l'incertitude de statistiques imprécises, il apparaît que les infractions liées à la circulation dominent ce concept.

|                    | 1973 % | 1970 % |
|--------------------|--------|--------|
| CIRCULATION/AUTRES |        |        |
| Morts              | 86     | 95     |
| Blessés            | 91     | 87     |
| T O T A L          | 88     | 67     |

La part des atteintes aux vies humaines est encore plus prégnante à travers le troisième concept, la charge du crime pour l'économie.

#### 4. - La charge du crime pour l'économie

| POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE DU CRIME POUR L'ECONOMIE | 1973 % | 1970 % |
|----------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Atteintes à la vie humaine                                           | 67,5   | 67     |
| Destruction de biens                                                 | 1,5    | 1,5    |
| Infractions à la réglementation des changes                          | 31     | 31,5   |
| T O T A L                                                            | 100    | 100    |

Outre la stabilité sur quatre ans de la part des différents postes, ce tableau montre que du point de vue de la charge pour l'économie, le "coût du crime" est constitué par les atteintes à la vie humaine et les infractions à la réglementation des changes

##### 5. - L'estimation monétaire des criminalités

| POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DU PROFIT | : | :     | : | :      |
|------------------------------------------|---|-------|---|--------|
| DE CRIME                                 | : | 1973  | % | 1970 % |
| -----                                    | : | ----- | : | -----  |
| Proxénétisme et prostitution             | : | 5,3   | : | 4,5    |
| Trafic de stupéfiants                    | : | 0,4   | : | 0,3    |
| Transferts de possession                 | : | 6,2   | : | 6      |
| Fraudes douanières et changes (pénalités | : | :     | : | :      |
| déduites)                                | : | 12    | : | 16     |
| Fraudes fiscales (réhaussements déduits) | : | 75,6  | : | 73     |
|                                          | : | :     | : | :      |

Le poste "trafic de stupéfiants" doit être considéré avec circonspection puisqu'on l'extrapole à partir de la valeur des saisies opérées en France, de sorte que des variations peuvent provenir seulement du lieu de saisies.

Encore une fois nous constatons l'assez grande stabilité sur quatre ans. En terme de profit, l'estimation monétaire du crime est constituée, pour la presque totalité, par les fraudes qu'elles soient fiscales, douanières ou de changes qui en représentent près de 90 %.

X

X

X

A l'issue d'un tel travail que constitue la deuxième campagne de réactualisation d'une étude initiée en 1968, nous sommes confortés dans les deux conclusions faites antérieurement.

Le coût du crime en France est marqué principalement par des fraudes contre les finances publiques qui manifestent en réalité l'existence d'une criminalité des affaires très important et trop négligée quant à présent et par les praticiens et par les chercheurs. Sous la fraude fiscale ou douanière ou de changes, des processus criminels complexes se développent qu'il faut

./...

mettre à jour car ils prennent une proportion propre à gangrener la vie sociale. Il ne s'agit pas de vivre les yeux fixés sur d'autres aires culturelles en supposant que tout va du même pas des deux côtés de l'Atlantique mais de considérer quelle forme spécifique du crime organisé existe en France, car la fraude fiscale -à cette échelle- n'est qu'une composante d'une vaste criminalité des affaires.

L'autre problème fondamental révélé par un semblable travail est celui de la criminalité routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires.

SERVICE D'ETUDES PENALES  
ET CRIMINOLOGIQUES

(S.E.P.C.) - P A R I S -

mettre à jour car ils prennent une proportion propre à gangrener la vie sociale. Il ne s'agit pas de vivre les yeux fixés sur d'autres aires culturelles en supposant que tout va du même pas des deux côtés de l'Atlantique mais de considérer quelle forme spécifique du crime organisé existe en France, car la fraude fiscale -à cette échelle- n'est qu'une composante d'une vaste criminalité des affaires.

L'autre problème fondamental révélé par un semblable travail est celui de la criminalité routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires.

SERVICE D'ETUDES PENALES  
ET CRIMINOLOGIQUES

(S.E.P.C.) - P A R I S -